

PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} OU 2^{ème} CATEGORIE

Permis de détention n°1

ARRÊTE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JARZE, JARZÉ VILLAGES

DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D ; 211-3-1 et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° DAPI/BCC 2009-1074 du Préfet du Maine-et-Loire, en date du 17 septembre 2009, portant inscription sur une liste départementale des vétérinaires en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L.211-14-1 du code rural,

Vu l'arrêté complémentaire n° BCAB 2009-198 du Préfet du Maine-et-Loire, en date du 2 décembre 2009, habilitant les personnes à dispenser la formation aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie prévue par l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu la demande de permis de détention présentée le 3 juin 2025 par Mme Lisa DELAMARRE et l'ensemble des pièces justificatives prévue par l'article 5 de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **DELAMARRE**
- Prénom : **Lisa**
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse : **173 Chemin de la Benestière, Jarzé 49140 JARZE VILLAGES**
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances « ECA-ASSURANCES »
Numéro du contrat : **ANI1REM2301438 (du 01/05/2025 au 30/04/2026).**

- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le **20/07/2022** par **M. Renaud Manuel Christian Français, formateur à Sarl Flore domicilié 11 Chemin de Bellevue 49460 Cantenay Epinard**

Pour le chien ci-après identifié :

- ❖ Nom : **SUN**
- ❖ Race ou type : **STAFFORDSHIRE TERRIER AMÉRICAIN**
- ❖ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **148058**
- ❖ Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- ❖ Date de naissance : **20/04/2021**
- ❖ Sexe : mâle femelle
- ❖ N° de puce : **250269608955603** implantée le **23/06/2021**
- ❖ Vaccination antirabique effectuée le **25/04/2025** par le **Dr A. CHABANG**
- ❖ ~~Stérilisation (1^{ère} catégorie)~~

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile

Article 4 : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Jarzé, Jarzé Villages le 20 JUIN 2025.

Le Maire,
Elisabeth MARQUET.

